

N°2022/RH/DG/MB/206

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 » A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis PSC1 N° 61067 du 20/05/2022 proposé par l'association Protection Civile, enregistrée sous le numéro de Siret 379 391 089 00032, pour l'organisation de deux sessions de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

Considérant la proposition de convention de formation N° 65504 du 16/08/2022 relative à la mise en place des deux prestations de formation « prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » conformément au devis précité,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de formation N° 65504 pour un montant de 1 700 € HT (mille sept cents euros hors taxes) ainsi que toutes pièces s'y rapportant et notamment ses éventuels avenants.

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au budget, en section de fonctionnement

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

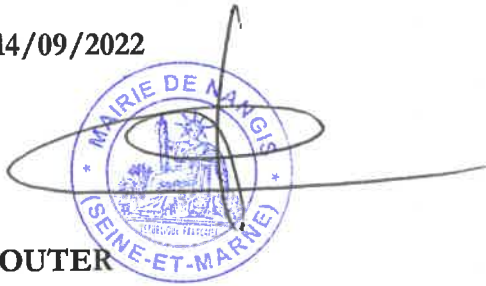
Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des ressources humaines,
- La Direction de la formation de l'association Protection Civile APC 77

Fait à Nangis, 14/09/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

Le ..16 SEP. 2022..

Et de la transmission ou notification et

publication

Le ...16 SEP. 2022..

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER





CONVENTION DE FORMATION N°65504 DU
16/08/2022

Prévention et Secours Civiques de niveau 1

proposition valable trois mois
tarifs exonérés de TVA (article 261-4-4-a du CGI)
numéro de déclaration : 11921576392 (92)


MAIRIE DE NANGIS
Mairie de Nangis
77370 Nangis

Il est convenu de la mise en place de 2 prestations de formations aux conditions suivantes :

- Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) N°71523 - 0 candidats (**Annexe n° 1**)
- Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) N°71524 - 0 candidats (**Annexe n° 2**)

Fait à SAINT-MAMMÈS, le 16/08/2022, en un exemplaire pour chacune des parties.

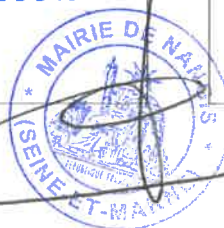
Protection Civile
François Richez



Pour le demandeur,
Date, signature et cachet
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

15 SEP. 2022

Protection Civile APC 77
MARTEL Fabrice
Direction de la formation





Annexe n° 1

Formation :	Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) - Formation éligible CPF	
Réglementation :	Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;	
Programme :	Cf. pièce-jointe ;	
Formateur :	Formateur de la Protection Civile titulaire du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (ou équivalent), à jour de formation continue ;	
Diplôme :	Ce certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont : - participé à toutes les phases de la formation ; - fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ; - participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application ;	
Session :	Une session	
Pré-requis :	Être âgé d'au moins 10 ans (sous autorisation parentale) et présentation d'une pièce d'identité ;	
Lieu :	Mairie de Nangis, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 77370 - Nangis ;	
Durée :	7 heures minimum de face à face pédagogique, en présentiel ;	
Dates / horaires :	Le 21/11/2022 de 09:00 à 17:30 avec une pause méridienne d'une heure.	
Tarif :	850,00€	Montant exonéré de TVA (article 211-4-4.a du CGI), incluant la fourniture d'un livret de support pédagogique. Conditions d'annulation : 100% facturés moins de 72h avant le début de la session, 50% moins de 8 jours avant ; aucune facturation si annulation à 8 jours ou plus du début de la session. Dans le cadre d'une réservation Service Civique, se référer à l'article 4.1.1 des CGV disponibles sur protectioncivile.org/cgv
Total :	850,00€	



Formation :	Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) - Formation éligible CPF	
Réglementation :	Arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;	
Programme :	Cf. pièce-jointe ;	
Formateur :	Formateur de la Protection Civile titulaire du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (ou équivalent), à jour de formation continue ;	
Diplôme :	Ce certificat de compétences est délivré aux personnes qui ont : - participé à toutes les phases de la formation ; - fait réaliser ou réalisé tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique ; - participé une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application ;	
Session :	Une session	
Pré-requis :	Être âgé d'au moins 10 ans (sous autorisation parentale) et présentation d'une pièce d'identité ;	
Lieu :	Mairie de Nangis, Rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 77370 - Nangis ;	
Durée :	7 heures minimum de face à face pédagogique, en présentiel ;	
Dates / horaires :	Le 05/12/2022 de 09:00 à 17:30 avec une pause méridienne d'une heure.	
Tarif :	850,00€	Montant exonéré de TVA (article 211-4-4.a du CGI), incluant la fourniture d'un livret de support pédagogique. Conditions d'annulation : 100% facturés moins de 72h avant le début de la session, 50% moins de 8 jours avant ; aucune facturation si annulation à 8 jours ou plus du début de la session. Dans le cadre d'une réservation Service Civique, se référer à l'article 4.1.1 des CGV disponibles sur protectioncivile.org/cgv
Total :	850,00€	

15 SEP. 2022

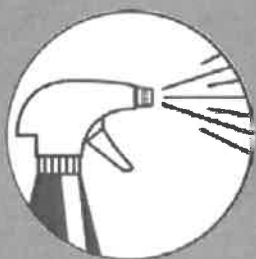


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

FORMATIONS PREMIERS SECOURS

PLACE À LA SÉCURITÉ

Pour votre sécurité, nous avons mis en place les mesures suivantes.



Désinfection des
salles avant et
après chaque
formation



Port du masque
obligatoire sur
toute la durée
de la formation*

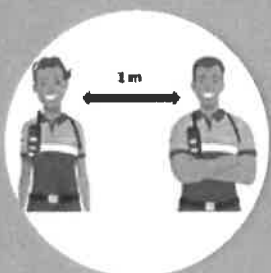
*il peut être fourni par la Protection Civile



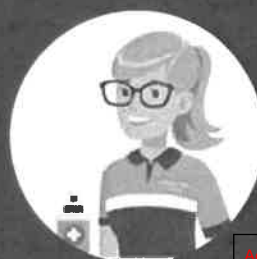
Ventilation
régulière des
salles de
formation



Prise de
température
proposée en
arrivant dans
les locaux



Distanciation
physique dans
les salles de
formation



Mise à
disposition
de gel
hydroalcoolique
pour chaque
candidat

Accueil de candidats : 18032022
077 3170021 / 077 3170022
Date de validation : 18/03/2022
Date de révision prévisionnelle : 18/03/2022